

Document de mise en concurrence

Relatif à la Diffusion de films au sein des EHPAD MBV

MUTUELLE DU BIEN VIEILLIR
Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
255 Allée de la Marqueroise
34433 ST JEAN DE VEDAS Cedex
Tél : 04 99 52 22 99
Fax : 04 99 52 22 90
www.mutuelle-mbv.fr

1- Identification de l'organisme / lieu de la prestation :

Organisme à but non lucratif, la Mutuelle du Bien Vieillir est gestionnaire à ce jour de 20 Etablissements (EHPAD) répartis sur le territoire national.

- 1 **MBV Les Treilles** à St Gervais sur Mare (34)
- 2 **MBV La Méridienne**, à Béziers (34)
- 3 **MBV Les Reflets d'Argent**, à Palavas les Flots (34)
- 4 **MBV Sudalia**, à St Jean de Védas (34)
- 5 **MBV La Jolivade**, à Lunel Vieil (34)
- 6 **MBV La Tour de Vigenna**, Sénillé (86)
- 7 **MBV Villa les Varennes**, à St Georges les Baillargeaux (86)
- 8 **MBV Terrarossa**, à Jacou (34)
- 9 **MBV Coté Canal**, à Aigues Mortes (30)
- 10 **MBV Bellestel**, les Adrets de l'esterel (83)
- 11 **MBV Clairbois**, à Dirac (16)
- 12 **MBV Michel Grandpierre**, à St Etienne du Rouvray (76)
- 13 **MBV Westalia**, à Courseulles sur Mer (14)
- 14 **MBV Villa Clémentia**, à Agde (34)
- 15 **MBV Bellagardel**, à Roquettes (31)
- 16 **MBV Asialys**, à Hérouville st Clair (14)
- 17 **MBV Villa Impresa**, à Grabels (34)
- 18 **MBV Hélisende**, à Rozoy sur Serre (02)
- 19 **MBV De Boisbelle**, à Fussy (18)
- 20 **MBV Les Bayles**, à Isle (87)

2- Objet de la consultation :

La présente mise en concurrence porte sur la location mensuelle de dvd pour diffusion au sein des établissements MBV qui souhaitent mettre en place, des séances gratuites de projection de films et/ ou programmes enregistrés sur support vidéo pour diffusion dans leurs locaux.

3- Conditions générales :

a) Clause de confidentialité :

Les informations fournies par la Mutuelle du Bien Vieillir dans ou en lien avec cette mise en concurrence sont strictement confidentielles.

Le soumissionnaire s'interdit de les divulguer ou de les utiliser dans un but autre que l'établissement de son offre à la Mutuelle du Bien Vieillir.

De même, la Mutuelle du Bien Vieillir s'interdit de divulguer ou publier toutes les informations portées à sa connaissance dans le cadre de cette mise en concurrence.

b) Objet de la consultation :

Le présent cahier des charges définit les conditions dans lesquelles le soumissionnaire assurera la fourniture de films vidéo pour diffusion dans les établissements MBV.

c) Déroulement de la consultation :

- lancement de la mise en concurrence auprès des fournisseurs le 15 avril 2019
 - réception des propositions jusqu'au 15 Mai 2019
 - étude des propositions et échanges si besoin de compléments
 - Décision finale dans la semaine du 10 Juin 2019
 - Informations des candidats au plus tard le 17 Juin 2019 et signature du contrat cadre courant Juillet 2019
- Finalisation du contrat cadre pour une mise en place effective à partir du 01 Septembre 2019.

Le document de mise en concurrence est consultable sur le site de la Mutuelle du Bien Vieillir (www.mutuelle-mbv.fr).

Le contact pour toute information ou question pendant le processus est :

Madame Véronique GUILLOU
TEL : 04 99 52 23 68
MAIL : veronique.guillou@mutuelle-mbv.fr
255 Allée de la Marqueroise
34430 ST JEAN DE VEDAS

Toute question relative au contenu ou au processus doit être adressée à la personne ci-dessus. Tous les soumissionnaires participants recevront une copie de toutes les questions et leurs réponses.

Toute question devra être soumise avant le 10 Mai 2019. Passé ce délai, aucune réponse ne pourra être fournie.

d) Durée du contrat et résiliation :

Le contrat sera conclu pour une durée d'un an et renouvelé par tacite reconduction à la date d'anniversaire.

Il pourra être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre des parties pour quelque motif que ce soit sous un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

4) Composition du dossier de réponse à la mise en concurrence :

a) Prestation fournie :

- un contrat cadre et des contrats d'application par établissement pour diffusion de 2 films vidéo / mois selon la sélection établie par chaque résidence
- tarif préférentiel pour film supplémentaire par mois
- livraison et retour inclus

b) **La facturation des prestations :**

Les factures seront établies mensuellement pour chaque établissement.

La révision des prix se fait à date anniversaire et dans la limite du taux d'augmentation applicable aux établissements d'hébergement de personnes âgées.

c) **Le paiement de la prestation :**

Le soumissionnaire s'engage à envoyer la facture du mois M-1 avant le 5 du mois M pour être réglé, par virement bancaire, le 10 de chaque mois M.

5) Propositions commerciales :

Le soumissionnaire fournira avec sa réponse, un projet de contrat cadre et d'application incluant les conditions générales et particulières.

Le projet de contrat sera finalisé à l'issue du processus de mise en concurrence et des négociations avec le soumissionnaire retenu.

Les propositions commerciales de chaque soumissionnaire devront être valides pendant une durée de 3 mois à compter de la réception de l'offre par la Mutuelle du Bien Vieillir.

Les propositions tarifaires devront être établies où devront apparaître :

- le montant HT en euros
- le montant TTC en euros
- les modalités de révisions des prix, qui ne pourront excéder le taux ministériel d'augmentation du prix de journée des ehpad.

Ces montants seront non révisables et non actualisables pendant la durée de l'offre qui précède les négociations.

Suite à une analyse détaillée des propositions, seuls les soumissionnaires les plus compétitifs selon les critères de sélection établis seront retenus afin de participer aux négociations qui déboucheront sur un éventuel contrat de prestation.

Les soumissionnaires non retenus en seront informés par mail.

Les critères de sélection sont les suivants :

- La qualité de service, gestion relation commerciale, 30 points
- Le choix du catalogue, 30 points
- La facilité de commande, et les délais de livraison après commande, 20 points
- Le cout, 20 points

6) Réserve :

La Mutuelle du Bien Vieillir se réserve le droit, à tout moment jusqu'à la signature du contrat, de ne pas donner une suite en tout ou partie à la présente mise en concurrence et de mettre fin, sans indemnités, au processus de contractualisation pour des raisons qui lui sont propres.